

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 26 Novembre 2019**  
**A 20h en Mairie**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

**PRESENTS (20) :** Mme Françoise CHAZAL, MM. Serge BERTINET, Yves PERNOT, Roland ROUYEYROL, Mmes Christiane PERALDE, Fabienne BARBET, MM. François BERTA, Jean-Claude METRAILLER, Adrien CHAPIGNAC, Jean-Christophe CHASTANG, Christian BERNARD, Mmes Isabelle LEO, Valérie LECLERE, Nathalie DUCROS, Christine JARGEAT, Marie-Claire FAURE, MM. Jean-Pierre DEBAYLE, Damien LAURENS, Mmes Ghislaine MONNA, Emilie FRAISSE

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :**

M. Patrick ISERABLE à M. Serge BERTINET  
 Mme Sandrine TURQUET CHOSSON à Mme Christine JARGEAT  
 M. Frédéric MESTRALLET à Mme Françoise CHAZAL  
 Mme Carine COURTIAL à Mme Marie-Claire FAURE  
 Mme Florence CHAREYRON à M. Adrien CHAPIGNAC  
 Mme Emilie FRAISSE à M. Jean-Pierre DEBAYLE  
 M. Benjamin SIRVENT à Mme Florence ZABLOCKI

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Madame Fabienne BARBET est désignée secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**1 – ECONOMIE FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**2019-115 - VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Madame le Maire expose :

La Chambre Régionale Des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2014 à 2018.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées.

Cette délibération a pour but de porter à connaissance de l'assemblée délibérante de la ville d'Etoile-sur-Rhône le rapport d'observations définitives concernant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre.

Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales,

Après débat, le Conseil Municipal :

**- PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision

implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

**2019-116 - VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018**

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu le rapport présenté par M. Yves PERNOT, conseiller communautaire délégué à l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

**2019-117 - VALENCE ROMANS AGGLO : Rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018**

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu le rapport présenté par Mme Françoise CHAZAL, conseillère communautaire ;

### Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

### 2019-118 - RAPPORTS ANNUELS 2018 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D) ET DU TERRITOIRE ETOILE LIVRON

Le Syndicat d'Irrigation Drômois assure :

- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres annexes apportés ou présents sur le territoire des collectivités membres du S.I.D) notamment celles du Territoire Etoile Livron dont dépend la commune,
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité
- des prestations de gestion administrative et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières...).

Ainsi que le prévoit l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat d'Irrigation Drômois adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation en séance des rapports d'activités 2018,

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2018 sur les activités du Syndicat d'Irrigation Drômois et du Territoire Etoile Livron

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

## 2019-119 - DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3, L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020 présenté (cf. annexe),

### **Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

## 2019-120 – AIDE AU COMMERCE : OCTROI DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil ses délibérations n° 2019-032 du 9 avril 2019 et n°2019-057 du 11 juin 2019 relatives à l'octroi d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

Elle fait part des demandes d'aides reçues :

SARL ROSIER SELECTION – « VIVAL »

SAS LA CASERNE O PAINS

Sandrine GRAND – atelier couture « la p'tite couturière »

Estelle POMAREL – « la Beille Epicerie »

Les dossiers ont été soumis pour avis à la commission finances, qui a émis un avis favorable en date du 13 novembre 2019, pour l'octroi de subventions d'un montant de :

- **SARL ROSIER SELECTION :**
  - montant des investissements = 16 560 €
  - aide communale 20%= 3 312 €
- **SAS LA CASERNE O PAINS :**
  - montant des investissements = 246 449 €
  - aide communale 20%= 49 290 €
  - montant de l'aide plafonné= 10 000 €
- **Sandrine GRAND :**
  - montant des investissements = 53 563 €
  - aide communale 20%= 10 712 €
  - montant de l'aide plafonné= 10 000 €
- **Estelle POMAREL :**
  - montant des investissements = 123 454 €
  - aide communale 20%= 20 691 €
  - montant de l'aide plafonné= 10 000 €

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les délibérations n° 2019-032 du 9 avril 2019 et n°2019-057 du 11 juin 2019 relatives à l'octroi d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;

Vu la convention signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Commune d'Etoile-sur-Rhône pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Considérant les demandes ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ayant étudié les dossiers en date du 13 novembre 2019

**Le Conseil Municipal**  
Après avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** les aides au commerce suivantes :

SARL ROSIER SELECTION – « VIVAL » :	3 312 €
SAS LA CASERNE O PAINS :	10 000 €
Sandrine GRAND – atelier couture « la p'tite couturière » :	10 000 €
Estelle POMAREL – « la Beille Epicerie » :	10 000 €

Les crédits sont ouverts au BP 2019, article 204164.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

### COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Décisions :

2019-080	08/10/2019	Décision Travaux d'aménagement du parking des commerces
2019-111	29/10/2019	Décision de Fonds de concours à Valence Romans Agglo pour la création et l'aménagement d'un parking
2019-112	29/10/2019	Décision Avenant Garderie périscolaire du Village
2019-113	4/11/2019	Décision Convention de formation des Cadres Municipaux
2019-114	12/11/2019	Décision Avenant convention CMR pour 2020

#### DIA :

nature transaction	ADRESSES	Réf. Cad.	Date d'arrivée	nature du bien
vente	LES BOSSES	ZC 157 & 247	09/10/2019	Local pro + appartement
vente	LES BASSEAUX SUD	ZC 310	21/10/2019	Habitation
vente	LE PARQUET	ZH 796	21/10/2019	Habitation
vente	LES REMPARTS	AK 257	24/10/2019	Habitation
vente	BD DES REMPARTS	AK 218	24/10/2019	Habitation
vente	Place de la République	AK 451	30/10/2019	Habitation
vente	BD DES REMPARTS	AK 218	30/10/2019	Habitation
licitation	LES VIGEONS	ZK 382	06/11/2019	Habitation

vente (viager)	LE VILLAGE	AK 539	12/11/2019	Habitation
-------------------	------------	--------	------------	------------

**Annexes :**

- 1 - VRA : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 2 - VRA : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018
- 3 - VRA : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS 2018
- 4 - RAPPORTS ANNUELS 2018 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D) ET DU TERRITOIRE ETOILE LIVRON
- 5 - RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

La séance est levée à 22h30

Fait à Etoile-sur-Rhône,  
Le 27 novembre 2019.  
Le Maire

Françoise CHAZAL

